

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES
Séance du 01 décembre 2017

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 24/11/2017

Présents : 19

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 2

Votants : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille dix-sept et le premier décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Présents : Jean ARCAS, Jean-Pierre BERRAUD, Roland BASCOUL, Bernard BOSC, Guillaume DALERY, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Pierre POLARD, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Luc SALLES, Marlène FAIVRE

Représentés : Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS, Marie PASSIEUX par Catherine REBOUL

Présents non votants :

Excusés : Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Yvan CASSILI, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Yves ROBIN, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL

Absents :

Objet: Convention de mise à disposition d'Eric Germès à la Communauté de communes Les Avant-Monts

Le Syndicat mixte est sollicité par une Communauté de communes : la Communauté de communes Les Avant-Monts, pour la mise à disposition d'un agent du Pays vers cette Communauté de communes pour une mission évaluée à 60 heures.

Avant de pouvoir répondre à la Communauté de communes, il s'est agi de respecter les étapes nécessaires de la procédure :

- avoir l'accord écrit de l'agent (accord adressé par mail le 21 novembre 2017)
- présenter un rapport au Comité syndical, seule instance habilitée à prendre la décision.

Une convention annexée définit les modalités : l'agent Eric Germès est mis à disposition pour 60 heures, ce qui représente la somme de 2 134,80 € plus ses éventuels frais de déplacements calculés depuis son antenne administrative (Bédarieux) et suivant le barème kilométrique des collectivités.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette convention et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon, le 01 décembre 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Date de réception de l'AR: 06/12/2017
034-253403554-20171201-2017_01_12_07-DE

